

REUNION ORDINAIRE DU 12/10/2017

Ordre du jour :

- 1 - Approbation procès-verbal séance du 12/12/2017
- 2 - Présentation du rapport d'expertise du service des eaux 2016
- 3 - Autorisation engagement dépenses investissement avant adoption BP 2018
- 4 - Décisions modificatives
- 5 - Modification voirie communale (impasse Garabio)
- 6 - Décision du Maire (DPU parcelle B 1242 et B 1245)
- 7 - Questions diverses.

Le onze décembre deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. COGOREUX Michel, M. DABOUST Gérard, M. FAVAREL David, Mme GUY Véronique, M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste, M. PUJOL Christian, M. VILIARE Pierre.

Absent(s) : M. SOUBIE Benoît, M. DECROS Olivier (pouvoir M. VIGOUROUX Claude).

Absent(s) excusé(s) : M. VERMEIRE Jean-Michel, Mme TORRES TEQUI Nathalie, Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, Mme DUFOUR Claire.

I – APPROBATION PROCES VERBAUX SEANCES DU 12/10/2017

Procès-verbaux approuvés à l'unanimité.

II – PRESENTATION DU RAPPORT D'EXPERTISE DU SERVICE DES EAUX 2016 (DEL2017 70)

Monsieur le Maire rappelle que le service d'eau potable de la commune est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU conformément au contrat ayant pris effet le 01/01/2011 pour une durée de 12 ans. Celui-ci prendra donc fin le 31/12/2022.

Il donne ensuite lecture de la synthèse de ce rapport qui :

Préconise, notamment, des travaux pour la mise en place d'une sectorisation du réseau

Précise, que le rendement de réseau est en forte chute. Il passe de 80.6 % en 2015 à 65.3 % en 2016 soit inférieur au seuil réglementaire.

Il reste supérieur au rendement seuil en moyenne triennale, calcul pris aussi en compte par le décret fuite. Contractuellement le délégataire s'est engagé sur le rendement primaire. Sa valeur 2016 est de 62.2 % (77% en 2015) pour un engagement à 80 %.

L'article 13-2 du contrat prévoit l'application d'une pénalité qui s'élève, dans le cas présent, à 2294.50 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'expertise du service des eaux 2016 et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à VEOLIA, délégataire :
 - o de procéder à l'analyse d'une sectorisation du réseau, de préciser les priorités et de décider quels compteurs doivent être posés
 - o De fournir une estimation du coût de ces travaux
- Dit que la pénalité qui s'élève à la somme de 2294.50 € sera déduite du coût de ces travaux
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2018 du service des eaux de la commune au chapitre et compte concernés.

III - AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION BP 2018
(DEL2017 71)

Monsieur le Maire rappelle que le budget s'exécute du 1^{ER} janvier au 31 décembre et précise également que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Aussi, considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Commune et du Service Eaux et Assainissement de la commune de l'exercice 2017 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2018, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 du budget de la Commune et du Service Eaux et Assainissement de la commune avant le vote des budgets primitifs 2018 et représentant 25 % maximum des crédits ouverts aux budgets de la Commune et du Service Eaux et Assainissement de la commune 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote des budgets primitifs 2017 de la Commune et du Service Eaux/Assainissement de la Commune		
Chapitre/compte/nature	Crédits ouverts BP 2017 en euros	Montant autorisé avant le vote du BP 2018 en euros
BUDGET COMMUNE		
Chapitre 20 – Immo. Incorporelles 2033 - Frais d'insertion	1600.00	400.00
Chapitre 204 – Subventions équipt versées 2041582 – GFP : bâtiments et installations 2042 – Subv. Equipement pers. dt privé	600.00 17304.00	150.00 4326.00
Chapitre 21 – Immo. Corporelles 2111 – Terrains nus 2131 – Bâtiments publics 21312 – Bâtiments scolaires 21318 – Autres bâtiments publics 2132 – Immeubles de rapport 2151 – Réseaux de voirie 21534 – Réseaux d'électrification 2158 – Autre matériel et outillage 2188 – Autres immo corporelles	27700.00 10100.00 5100.00 109790.00 272200.00 3400.00 16000.00 3000.00 17000.00	6925.00 2525.00 1275.00 27447.50 68050.00 850.00 4000.00 750.00 4250.00
BUDGET SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT		
Chapitre 20 – Immo. Incorporelles 2033 – Frais insertion	3000.00	750.00
Chapitre 21 – Immo. Corporelles 2156 – Matériel spécifique d'exploitation 21561 – Serv. Distrib. Eau	7000.00 124883.00	1750.00 31220.75

IV – DECISIONS MODIFICATIVES

- Fonctionnement (régularisation imputations) : DM2

Compte 6065	- 4000 €2	
Compte 6067		+ 4000 €
Compte 618	- 8071 €	
Compte 6188		+ 8071 €
Compte 668	- 1100 €	
Compte 6688		+ 1100 €

- Investissement (inscription des subventions suivant arrêtés parvenus après le vote du BP 2017) : DM3

Compte 1383	+ 30790 €	
Compte 1388	+ 8400 €	
Compte 21318		+ 24590 €
Compte 21534		+ 4500 €
Compte 2131		+ 10100 €

TOTAL + 39190 € + 39190 €

- Régularisation vente terrain INAUD et RIGAL (pour l'encaissement – la recette non encaissée en 2017 – compte 024- pourra être reprise dans les restes à réaliser) DM4

Compte 024	+ 75000 €	
Compte 024	+ 1700 €	
Compte 21318	+ 76700 €	

V – MODIFICATION VOIRIE COMMUNALE (IMPASSE GARABIO) (DEL2017 72)

Monsieur le Maire rappelle que le tableau de classement des voies communales permet d'identifier mètres de voies communales.

Il précise que les voies communales relèvent du domaine public de la commune, ce qui leur donne les caractéristiques suivantes :

- La commune a une obligation d'entretien des voies de son domaine public, ce qui la rend responsable à l'égard des usagers d'un défaut d'entretien normal ;
- En cas de dommages, elles bénéficient d'une protection pénale particulière, celle de la contravention de voirie ;
- Les voies communales sont, par nature, inaliénables (sauf après procédure de déclassement régulière) et imprescriptibles, ce qui signifie que personne ne peut se les approprier par un usage, même de 30 ans.

Il signale que, suite à l'urbanisation de la commune, de nombreux chemins ruraux sont parcourus par de nombreux et divers usagers ; ils desservent des habitations ; ils sont revêtus de bitume et sont devenus des voies à usage public avec deux caractéristiques principales :

- Ces voies sont affectées à la circulation générale ;
- La commune effectue sur ces voies des actes réitérés d'entretien et de gros travaux de voirie.

Monsieur le Maire rappelle que, par voie de conséquence, le Conseil Municipal a décidé de classer certains chemins en voies communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

.../...

Monsieur le Maire propose d'approuver le classement de voies communales.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité se prononcent pour le classement en voies communales les voies suivantes :

- **Chemin de Garabio**

Ce classement conduit donc le Conseil Municipal, à l'unanimité, à fixer la longueur des voies communales à 21387 mètres (21227 mètres auxquels on ajoute 160 mètres) et à demander que ces voies soient prises en compte dans le calcul de la DGF.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

VI – DECISION DU MAIRE (DPU PARCELLES B 1242 ET 1245) (DEC2017_1)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante :

Le Maire de la Commune de REYNIES,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération n° 2017_58 du 12/10/2017 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Vu le PLU approuvé le 20/12/2016.

Vu la délibération n°2017_2 du 06/02/2017 instituant un périmètre du droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA et UB et à urbaniser AU du PLU.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner envoyée par Me RENAUD Patrick en date du 16/11/2017 concernant les parcelles B 1242 et B 1245 et appartenant aux conjoints PARIS.

DECIDE

ARTICLE 1

De ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles B 1242 et 1245.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la Mairie de REYNIES. Information en sera faite au conseil municipal.

ARTICLE 3

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à M. le Receveur du Trésor Public.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- **Cérémonie des vœux** : prévue le samedi 20 janvier 2018 à 18 H
- **Tournée chocolats** : prévue le samedi 23 décembre à 10 H
- **Maison BOUTON**
- **Règlement utilisation salles communales**
- **Epicerie**

SEANCE LEVEE A 22 H

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR